

M A I R I E
DE
BRENNILIS
FINISTÈRE

Le

Code Postal : 29690
Tél. 98.99.61.07
Fax 98.99.67.67

Commune de BRENNILIS

Objet : limitation de la vitesse de circulation à 30 Km/H
sur le chemin rural dit de kerflaconnier

Le Maire de la Commune de Brennilis,

- Vu le code de la route et notamment les articles R44 et R225 ;
- Vu les articles L 13-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13 du Code des Communes ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4 ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la réglementation de la circulation sur le chemin rural dit de kerflaconnier passant dans les villages de kerflaconnier.

A R R E T E
=====

Article 1 :

Tous les véhicules circulant sur le chemin rural dit de kerflaconnier à hauteur des deux villages de Kerflaconnier ne pourront dépasser la vitesse de 30 Km/H.

Article 2 :

Les mesures ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire.

Article 3 :

Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire de l' Equipement CARHAIX-HUELGOAT, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRASPARTS sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brennilis le 19 AOUT 1993.

Le Maire,

O. HERRY.

